



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19550
29 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de
S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République
islamique d'Iran.

Je vous serais obliqué de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAHI

ANNEXE

Lettre datée du 29 février 1988, adressée au Secrétaire général par le
Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Vous n'ignorez pas que le régime iraquien agresseur, poursuivant son agression barbare contre les zones non militaires et résidentielles de la République islamique d'Iran et en violation de toutes les règles et normes du droit international, en particulier de la Convention de Genève de 1949 et du moratoire du 12 juin 1984, a, ces derniers jours, intensifié ses bombardements barbares contre les villes sans défense de la République islamique d'Iran, tuant et blessant un grand nombre de civils innocents.

Lors des attaques et des actes d'agression qu'il a perpétrés le 27 février 1988, l'agresseur iraquien a non seulement violé l'espace aérien des provinces de Bakhtaran, Lorestan, Ilam et Azerbaïdjan occidental, Téhéran, Saqqez, Hamadan et Dezful, mais également bombardé des zones non militaires et résidentielles, faisant 209 morts et blessés parmi la population civile.

En portant ces informations à son attention, la République islamique d'Iran invite l'Organisation des Nations Unies à accorder d'urgence toute l'attention voulue à l'escalade des actes d'agression perpétrés par le régime iraquien contre les villes iraniennes sans défense, fort qu'il est de l'appui et de l'encouragement des Etats-Unis, qui cherchent ainsi à compenser les pertes qu'ils ont subies dans le golfe Persique. Nous vous demandons donc d'user de vos bons offices, en votre qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour empêcher que les actes barbares perpétrés par l'Iraq contre les villes iraniennes ne se renouvellent et ne s'intensifient.

En conclusion, j'estime nécessaire de souligner l'attachement de la République islamique d'Iran aux principes et aux règles internationaux de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle respecte scrupuleusement. Aussi, toute mesure de représailles de la part de la République islamique d'Iran ne vise-t-elle qu'à prévenir de nouvelles attaques iraquiennes contre des centres résidentiels iraniens et autres actes barbares de la part de l'Iraq. Si l'Organisation des Nations Unies ne prend pas immédiatement des mesures pour mettre fin à ces actes d'agression que le régime iraquien intensifie constamment, la République islamique d'Iran n'aura d'autre choix, devant les demandes réitérées des familles des martyrs et des blessés, que de nouvelles attaques de représailles contre les centres économiques, industriels et militaires en Iraq.

Il est incontestable que la responsabilité des conséquences d'une telle situation, notamment d'une éventuelle menace pour la paix et la sécurité de la région et du monde, incombera au régime iraquien et au pays qui le soutient, à savoir les Etats-Unis.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI